

Conseil des gouverneurs

GOV/2023/14

17 mars 2023

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Rapport de 2022 sur les audits internes, les services de gestion et les enquêtes

Rapport du Directeur du Bureau des services de supervision interne

1. Le présent rapport au Comité du programme et du budget (CPB) récapitule les activités menées en 2022 par les équipes du Bureau des services de supervision interne (OIOS) chargées des audits internes, des services de gestion et des enquêtes. Associé au rapport distinct sur l'évaluation du programme (document GOV/2023/15) présenté au CPB ainsi qu'au rapport sur l'évaluation des activités de coopération technique en 2022 (document GOV/2022/46) présenté au Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) en novembre 2022, le présent rapport donne au Conseil des gouverneurs une image exhaustive des travaux du Bureau et montre comment les différentes fonctions de l'OIOS se conjuguent pour maximiser les retombées des activités de supervision interne en fournissant des assurances et en facilitant les progrès dans toute l'Agence.
2. Au titre de sa fonction d'audit interne, l'OIOS donne des assurances, en toute indépendance et objectivité, en ce qui concerne l'adéquation et l'efficacité des mécanismes de gouvernance, de gestion du risque et de contrôle interne des programmes, processus et activités de l'Agence. Il mène ses audits en suivant un plan axé sur les risques et en respectant les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes (IIA).
3. Conformément à sa charte, l'OIOS fournit également des services consultatifs au Secrétariat, de manière indépendante et objective, pour aider celui-ci à améliorer l'exécution des programmes et les opérations de l'Agence. À cette fin, au titre de la prestation de services de gestion, il met systématiquement à profit les connaissances, les compétences spécialisées et les techniques disponibles pour aider les responsables à mieux gérer leurs activités dans les domaines considérés.
4. En outre, l'OIOS mène des recherches et des enquêtes spéciales lorsqu'il a des raisons de penser que les règlements, règles, politiques et/ou instructions administratives de l'Agence ont pu être enfreints ou que d'autres irrégularités ont éventuellement été découvertes. Les résultats de ces travaux aident la direction à prendre des mesures correctives en temps voulu, notamment des mesures disciplinaires s'il y a lieu, et à combler les pertes éventuelles quand c'est possible. Une tâche majeure de l'OIOS au titre

de sa fonction d'enquête est aussi d'aider la direction à renforcer les contrôles et les processus pour empêcher que ne se reproduisent les défaillances ayant permis la commission de manquements.

5. Le présent rapport d'activité se compose de huit grandes parties : la partie A donne une vue d'ensemble du budget et des effectifs affectés aux audits internes, aux services de gestion et aux enquêtes ; la partie B traite des normes professionnelles, et notamment de la confirmation de l'indépendance de la fonction d'audit interne dans l'organisation ; la partie C résume les principaux objectifs et les principales constatations, conclusions et recommandations des audits achevés en 2022 ; la partie D met en lumière les principales questions transversales résultant des activités de supervision interne effectuées en 2022 ; la partie E donne des informations sur les activités menées par l'OIOS en 2022 au titre de sa fonction d'enquête ; la partie F présente les autres activités menées par l'OIOS durant l'année, notamment en lien avec les services de gestion ; la partie G présente l'état de mise en œuvre des recommandations issues des audits internes ; et la partie H présente le plan d'audit interne pour 2023. L'annexe contient des informations sur la mise en œuvre des précédentes recommandations de l'OIOS.

A. Budget et effectifs

6. Les dépenses engagées en lien avec les activités d'audit interne, les services de gestion, les enquêtes et le cabinet du Directeur se sont élevées à 2 256 276 euros en 2022, comme indiqué dans le tableau 1 ci-après. Les dépenses liées aux activités d'évaluation sont détaillées dans le rapport sur l'évaluation du programme soumis au CPB. En 2022, l'OIOS a dépensé 79,1 % de ses ressources financières.

TABLEAU 1. DÉPENSES DE 2022 LIÉES AUX AUDITS INTERNES, AUX SERVICES DE GESTION ET AUX ENQUÊTES (EN EUROS)

Catégorie	Dépenses de personnel	Voyages	Contrats/ Consultants	Autres dépenses	Total
Cabinet du Directeur	184 135	-	7 188	47 841	239 164
Audits internes	856 306	47 064	20 829	34 113	958 312
Enquêtes	291 953	14 579	129 363	15 115	451 010
Services de gestion	551 548	10 173	37 500	8 569	607 790
Total	1 883 942	71 816	194 880	105 638	2 256 276

7. La fonction d'audit interne de l'OIOS comprend six postes, tous de la catégorie des administrateurs. La fonction d'enquête comprend deux postes d'administrateur, celle de services de gestion en compte quatre.

8. En cas de nécessité, l'OIOS fait appel à des consultants externes pour compléter ou renforcer ses capacités d'audit interne, de services de gestion et d'enquête. Enfin, trois agents de la catégorie des services généraux assurent un appui administratif et d'autres services.

9. Les auditeurs, les spécialistes de la gestion et les enquêteurs de l'OIOS sont titulaires de certifications internationales pertinentes et ont une expérience diversifiée qui couvre plus particulièrement les questions financières, la gestion du risque, le contrôle interne, la gouvernance, la technologie de l'information, la gestion, l'analyse et l'amélioration des processus opérationnels, la fraude et les enquêtes. Ils participent régulièrement à des activités de formation professionnelle pour tenir à jour leurs connaissances et leurs compétences, et pour satisfaire aux critères de leurs certifications professionnelles en matière de formation continue.

B. Normes professionnelles

10. Conformément à la norme de qualification 1110 de l’IIA, le Directeur de l’OIOS doit rendre compte à un niveau de l’organisation lui permettant de s’acquitter de ses responsabilités et doit confirmer au Conseil des gouverneurs, au moins chaque année, que les activités d’audit interne sont menées de façon indépendante dans l’organisation.

11. Le Directeur de l’OIOS rend compte directement au Directeur général et a directement et librement accès au Conseil des gouverneurs. L’activité d’audit interne est restée libre de toute influence extérieure en 2022 et a conservé une indépendance organisationnelle conforme à la Charte de l’OIOS, et le jugement professionnel des auditeurs n’a pas été compromis ni subordonné à celui d’un tiers.

12. Fin 2021, l’Agence a commandé une évaluation externe indépendante de la qualité de la fonction d’audit interne de l’OIOS afin de donner une assurance quant au respect des normes professionnelles pertinentes (Normes internationales pour la pratique professionnelle de l’audit interne de l’IIA), et le rapport final sur cet exercice a été publié en juillet 2022. Une telle évaluation doit être effectuée au moins une fois tous les cinq ans, conformément à la norme de qualification 1300 de l’IIA, « Programme d’assurance et d’amélioration de la qualité ».

13. Comme indiqué au Conseil des gouverneurs dans le document GOV/2022/46, l’équipe d’évaluation externe a conclu que l’activité d’audit interne dans son ensemble était « généralement conforme » aux normes de l’IIA, ce qui correspond au plus élevé des trois niveaux de l’échelle proposée par l’IIA. Elle a également formulé un certain nombre de recommandations pour renforcer davantage la fonction d’audit interne et augmenter la valeur qu’elle peut apporter à l’Agence.

C. Plan d’audit interne 2022 – Synthèse des résultats

14. Le plan de travail de l’OIOS pour 2022 prévoyait au total 16 audits internes, contre 14 en 2021. Des rapports finals ont été publiés pour 10 d’entre eux, y compris les six évaluations-audits au niveau des pays (CLEA) et l’étude de synthèse qui les accompagne, et présentés au CACT en novembre 2022. Pour deux autres audits (le premier lié à la Division de l’énergie d’origine nucléaire du Département de l’énergie nucléaire, le second à la gestion des données des vendeurs), le travail de terrain était achevé et les rapports correspondants étaient sur le point de l’être.

15. Parmi les audits restants, trois ont été reportés au plan de travail de l’OIOS pour 2023. Au 31 décembre 2022, le travail de terrain pour l’audit de la Division des opérations B du Département des garanties se poursuivait. L’audit de la continuité des opérations et du relèvement après une catastrophe a été, quant à lui, reporté à la mi-2023 pour coïncider avec la fin du premier cycle du Système de gestion de la résilience de l’organisation. L’audit de la planification de la relève, dont l’importance a été revue à la baisse dans le plan de travail de 2022, est maintenant considéré comme une tâche de réserve à effectuer en 2023.

16. Le dernier élément du plan de travail de 2022 était l’audit combiné de la cartographie des activités liées à l’assurance, qui a finalement été abordé dans le cadre des services consultatifs pour davantage tenir compte des initiatives de gestion, dont les activités visant à mieux gérer le risque institutionnel, les appuyer et en assurer le suivi. L’OIOS prévoit de mener un audit complet sur la gestion du risque institutionnel en 2024. En 2023, il devrait s’intéresser de plus près à d’autres éléments « secondaires », tels que le Système de gestion de la résilience de l’ONU ou encore la gestion du risque de fraude, dans le cadre d’audits internes.

17. La plupart des audits internes achevés en 2022 ont été effectués par le personnel de l'OIOS. Dans certains cas, il a été fait appel à des spécialistes externes ayant les connaissances et les compétences techniques nécessaires qui ont exécuté, sous la supervision de l'OIOS, les tâches requises conformément à la norme de qualification 1200 de l'IIA sur la compétence et la conscience professionnelle.

18. L'OIOS utilise une échelle à quatre niveaux pour apprécier la maturité et l'efficacité de la gouvernance, de la gestion du risque et des contrôles internes dans le domaine ou au niveau du système audité. Cette échelle est basée sur les recommandations du Groupe de travail sur l'harmonisation des notations d'audit au niveau de l'engagement, approuvées par les représentants des services d'audit interne des Nations Unies en septembre 2016. Les critères applicables aux quatre niveaux d'appréciation sont expliqués à la figure 1.

Appréciation	Critère
Efficace	Les dispositions en matière de gouvernance, les pratiques de gestion du risque et les contrôles internes évalués sont établis de manière adéquate et fonctionnent efficacement. Les problèmes relevés par l'audit ne sont pas susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du domaine audité.
Améliorations mineures à apporter	Les dispositions en matière de gouvernance, les pratiques de gestion du risque et les contrôles internes évalués sont généralement établis et fonctionnent efficacement, mais des améliorations mineures sont nécessaires. Les problèmes relevés par l'audit ne sont pas susceptibles d'affecter sensiblement la réalisation des objectifs du domaine audité.
Améliorations majeures à apporter	Les dispositions en matière de gouvernance, les pratiques de gestion du risque et les contrôles internes évalués sont partiellement établis et fonctionnent, mais des améliorations majeures sont nécessaires. Les problèmes relevés par l'audit peuvent affecter sensiblement la réalisation des objectifs du domaine audité.
Inefficace	Les dispositions en matière de gouvernance, les pratiques de gestion du risque et les contrôles internes ne sont pas établis, ou ne fonctionnent pas, de manière adéquate. Les problèmes relevés par l'audit pourraient compromettre sérieusement la réalisation des objectifs du domaine audité.

FIG. 1. Le système d'appréciation utilisé pour les audits internes de l'OIOS.

19. En résumé, pour ce qui est des rapports d'audits internes achevés en 2022, sept concernaient les CLEA et l'étude de synthèse qui les accompagnait, qui ne donnent lieu à aucune appréciation, et deux autres n'ont pas non plus donné lieu à une appréciation, du fait de leur portée. Le reste du domaine audité a été classé dans la catégorie « améliorations mineures à apporter ». Les sections C1 et C2 ci-dessous fournissent de plus amples détails.

C.1. Audits internes

C.1.1. Audit de la Division de la sûreté des installations nucléaires du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires

20. L'OIOS organisant ses audits dans les divisions de l'Agence par cycles, les auditeurs se sont concentrés cette fois-ci sur l'existence de mécanismes de gouvernance, de gestion du risque et de

contrôle interne dans la gestion des activités programmatiques de la Division de la sûreté des installations nucléaires (NSNI) du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires, pour déterminer s'ils étaient adéquats.

21. D'après les résultats de l'audit, la Division respecte les politiques de gestion des activités programmatiques de l'Agence. De manière générale, elle a mis en place des contrôles suffisants pour veiller à observer la stratégie globale de l'Agence dans ses activités. Les auditeurs ont également relevé plusieurs bonnes pratiques et contrôles dans les processus de la Division – par exemple, la coordination programmatique, la gestion des connaissances acquises en interne et des outils de suivi des ressources extrabudgétaires.

22. L'OIOS a noté un certain nombre de points à améliorer. La gestion des risques n'est pas systématiquement intégrée dans les opérations de la Division. En outre, les outils de gestion de projet ne sont pas utilisés uniformément dans tous les projets gérés par la Division. L'OIOS note qu'il ne s'agit pas de questions propres à la Division, mais plutôt de problèmes à l'échelle de l'Agence. En outre, les rapports détaillés disponibles sur les allocations de ressources extrabudgétaires dans le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) présentent des lacunes, ce qui entrave la prise de décisions efficaces durant la répartition et le suivi de ces allocations.

23. Par ailleurs, des insuffisances ont été relevées en ce qui concerne les informations financières et budgétaires disponibles pour l'intégration des nouveaux chefs de projets. Au moment de l'audit, il semblait peu probable que la Division atteigne les objectifs de parité des genres fixés par l'Agence pour 2025. Enfin, il semblerait que la Division doive revoir certaines des recommandations que l'OIOS avait formulées en 2019 à l'issue de son examen des bases de données du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

24. Les auditeurs ont formulé trois recommandations, dont deux étaient adressées au Département de la gestion, responsable des domaines pour lesquels les constatations faites concernaient l'ensemble de l'Agence et pas uniquement la Division.

25. L'OIOS a assorti son appréciation de la gouvernance, de la gestion du risque et des contrôles internes dans ce domaine de la mention « **améliorations mineures à apporter** ».

C.1.2. Audit de suivi des bureaux régionaux de l'AIEA à Tokyo et Toronto

26. L'OIOS a effectué un audit de suivi des bureaux régionaux gérés par le Département des garanties à Tokyo et à Toronto, afin d'établir dans quelle mesure la direction avait appliqué les recommandations des audits internes menés en 2017 dans ces deux bureaux, de sorte à donner l'assurance que les mesures dont il avait été convenu avaient été, ou étaient, bien mises en œuvre dans les délais impartis. En ce qui concerne les recommandations considérées comme déjà appliquées par la direction, l'OIOS a évalué l'efficacité des mesures prises et la continuité des améliorations au fil du temps.

27. Les audits précédents avaient mis en lumière certaines lacunes dans la mise en place de contrôles internes au niveau de l'organisation, des achats, des finances et de la gestion des voyages à Tokyo, et dans la gestion des stocks à Toronto. Au vu des résultats de ces précédents audits, l'OIOS avait considéré les domaines audités comme « à améliorer ».

28. Lors de cet audit de suivi, il a été considéré que, dans l'ensemble, la direction du Département des garanties avait mis en œuvre les recommandations convenues en temps voulu et de manière efficace et durable. Plusieurs nouveaux problèmes ayant été répertoriés, des recommandations ont été formulées à leur sujet, ainsi que d'autres visant à renforcer l'application de certaines mesures convenues en vigueur. Les nouvelles recommandations concernaient principalement la gestion du matériel informatique et autres équipements, de même que la sécurité en général.

29. Comme il s'agissait d'un examen de suivi, l'OIOS n'a pas revu l'appréciation afférente. Il le fera lors du prochain audit complet de ces deux bureaux régionaux.

C.1.3. Audit de l'approche de l'Agence en matière de gestion du risque de fraude

30. Dans le cadre de son plan de travail, l'OIOS a effectué un audit de la gestion du risque de fraude. Pour ce faire, il a déterminé si la politique de lutte contre la fraude de l'Agence était appropriée et évalué l'efficacité et l'efficacité de l'approche susmentionnée.

31. Au vu du niveau général de gouvernance du risque de fraude, les auditeurs ont jugé qu'il était nécessaire d'apporter des améliorations supplémentaires. Selon la politique de lutte contre la fraude publiée en juin 2020, l'Agence affiche une « tolérance zéro » en matière de fraude, et l'OIOS a constaté que le personnel était fortement conscient de cet engagement. Le Secrétariat a aussi mis sur pied pour le personnel une formation générale visant à promouvoir un environnement de travail éthique, ainsi que certains cours plus axés sur la fraude, tels que ceux dispensés aux membres du personnel chargés des achats. L'OIOS estime néanmoins que les cadres et équipes ont besoin de davantage d'orientations, de soutien et de formations pour identifier et gérer les risques de fraude dans leurs propres domaines de responsabilités, et pour s'acquitter de leurs obligations individuelles et collectives découlant de la politique de lutte contre la fraude. Cela aiderait davantage l'Agence à veiller à l'application d'une approche cohérente et efficace de la gestion du risque de fraude dans tous les départements et divisions.

32. Les auditeurs ont constaté que dans la pratique, la stratégie de gestion du risque de fraude de l'Agence devait être renforcée et développée. Le Secrétariat devrait notamment établir un lien plus clair et plus précis entre les objectifs au niveau de la politique de lutte contre la fraude, les objectifs au niveau des projets, processus et domaines d'activités, et les contrôles approfondis et autres mécanismes sur lesquels l'Agence s'appuie pour prévenir et détecter les cas de fraude, de corruption et autres abus, et intervenir. Les auditeurs ont suggéré de documenter et d'examiner systématiquement les risques de fraude et les réponses apportées, et de procéder à des évaluations du risque de fraude dans des domaines clés qui faciliteront l'élaboration et l'application de contrôles internes appropriés.

33. Conjuguées, ces mesures contribueraient à donner de nouveau à la direction du Secrétariat l'assurance que le risque de fraude est géré dans toute l'Agence de manière acceptable, conformément à la politique de lutte contre la fraude.

34. Du fait de la nature de cet audit, qui ne prévoyait pas de vérification approfondie de l'adéquation des contrôles antifraude dans les différents processus ou unités, l'OIOS n'a rendu aucune appréciation. Son plan de travail pour 2023 prévoit un audit complémentaire, pour lequel il utilisera des outils d'évaluation du risque de fraude pour examiner les mesures d'intervention de l'Agence dans certains domaines qui pourraient être exposés. Une appréciation générale sera rendue après cet exercice de suivi.

C.2. Évaluations-audits au niveau des pays

35. Le plan de supervision interne de 2022 prévoyait d'étendre la portée des évaluations-audits au niveau des pays (CLEA). Six rapports de CLEA et un rapport de synthèse regroupant les constatations transversales intéressant plus d'un pays ou d'une région ont été publiés en 2022.

36. Les CLEA s'appuient sur une combinaison de méthodes d'audit et d'évaluation qui permettent d'examiner en profondeur les activités de l'Agence dans un État Membre donné. Elles portent sur l'aide globale apportée par l'Agence à un État Membre donné et visent avant tout à déterminer dans quelle mesure les activités de l'Agence sont bien conçues et répondent aux priorités nationales et dans quelle mesure les interventions donnent des résultats et les mécanismes d'exécution apportent une aide utile.

37. Chaque année, les CLEA se concentrent sur une région géographique. En 2022, l'accent a été mis sur la région Asie et Pacifique du Département de la coopération technique, et les pays évalués étaient les suivants : Bangladesh, Koweït, Mongolie, Philippines, Thaïlande et Viet Nam. Les critères qui ont présidé à la sélection des pays comprenaient la taille et la complexité de tous les projets menés par l'Agence dans chaque État Membre, le contexte de risque, les progrès/retards des projets, la possibilité de comparer l'expérience de programmation des différents pays et la date du dernier examen de l'OIOS dans chaque pays. L'aide de l'Agence à ces six États Membres au cours de la période examinée s'est élevée à environ 20 millions d'euros.

38. Les résultats de ce travail ont été présentés au CACT en novembre 2022 dans le document *Évaluation des activités de coopération technique en 2022* (GOV/2022/46). Au total, 11 recommandations ont été formulées dans les rapports au niveau des pays et quatre recommandations transversales ont été faites dans le rapport de synthèse.

D. Questions transversales

39. Le Secrétariat continue de chercher des moyens d'améliorer la gestion dans des domaines clés. L'OIOS travaille en étroite collaboration avec les équipes du Secrétariat pour les aider à gérer les grands projets et d'autres initiatives, y compris les projets extrabudgétaires importants, et pour faciliter le partage de connaissances sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. En 2022, il a notamment œuvré en faveur d'une gestion efficace et efficiente de l'Économat du Centre international de Vienne (CIV) et de la Bibliothèque de l'AIEA, et a travaillé sur la sûreté radiologique et sur les publications.

40. L'OIOS oriente toujours ses activités de contrôle courantes de sorte que l'Agence puisse utiliser au mieux ses ressources, et aide les responsables à supprimer les étapes inutiles ou redondantes dans les procédures et systèmes opérationnels et à faire en sorte que le personnel du Secrétariat se concentre sur les activités les plus utiles aux objectifs de l'Agence. Dans le cadre de ses activités d'assurance et de conseil, l'OIOS met davantage l'accent sur la promotion de l'optimisation des ressources dans les activités programmatiques et autres.

41. Ayant lancé une nouvelle politique de gestion du risque institutionnel avec l'aide d'un groupe central de gestion du risque, le Secrétariat a entrepris des travaux supplémentaires pour améliorer ses systèmes de gestion du risque. Pour que l'Agence atteigne ses buts et objectifs, il est important que le risque soit géré de manière cohérente et efficace à tous les niveaux de l'organisation. En 2023, l'OIOS se penchera sur les pratiques de gestion du risque institutionnel dans le cadre de ses audits internes courants, avant de procéder à un audit complet du système y afférent en 2024.

42. Les audits et évaluations de l'OIOS tendent toujours à montrer que l'Agence doit poursuivre ses efforts pour intégrer systématiquement les questions de parité des genres dans ses programmes et projets. Son plan de travail pour 2023 prévoit une évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'Agence en matière d'égalité des genres, qui devrait non seulement donner une assurance quant aux initiatives que cette dernière mène actuellement dans ce domaine, mais également permettre d'apporter une aide supplémentaire à la direction à cet égard.

43. La garantie d'un environnement déontologique est un souci permanent pour l'OIOS, qui aide la direction à promouvoir une prise de décisions constamment conforme aux valeurs de l'Agence et à encourager les membres du personnel à tous les niveaux à s'exprimer et à faire part de leurs préoccupations lorsqu'ils constatent une anomalie. L'OIOS a une fois de plus appuyé le programme de formation à la responsabilité dans l'encadrement (« Accountability in Managerial Action ») et s'est

félicité du fort taux de participation des cadres ainsi que de l'élargissement du programme en 2022 à davantage de cadres, facteurs favorisant une culture commune de gestion efficace de la performance.

44. Enfin, comme l'OIOS l'avait déjà noté dans son rapport annuel pour 2021, pour tirer le meilleur parti des nouvelles opportunités tout en faisant face aux risques nouveaux et changeants, la direction et les équipes du Secrétariat devraient être encouragées à examiner d'un œil critique la manière dont elles atteignent leurs objectifs, à envisager de nouvelles méthodes de travail, et à adopter celles qui se révèlent profitables. L'OIOS a constaté avec satisfaction que la direction s'inspirait de l'exercice passé sur les stratégies communes, consacré à l'examen des fonctions et processus opérationnels communs au sein du Secrétariat, qui avait permis de trouver des solutions d'optimisation pour améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficience à l'échelle de l'Agence. Des initiatives de suivi des systèmes et des processus individuels sont en cours, et l'OIOS les examine en fonction des besoins.

E. Enquêtes menées en 2022

45. L'équipe d'enquête de l'OIOS entreprend diverses activités, principalement des évaluations et enquêtes suite à des allégations de cas d'inconduite et à d'autres plaintes, et aide la direction à prévenir le risque de telles inconduites.

46. L'OIOS a reçu 29 plaintes ou allégations officielles en 2022 (contre 25 en 2021), dont huit allégations de harcèlement et une allégation de harcèlement sexuel – à propos du comportement d'un participant à une conférence de l'Agence. Ont également été enregistrées deux allégations de favoritisme, cinq allégations d'irrégularités dans la procédure de recrutement, et deux allégations relatives à des activités extérieures et à une discrimination. L'OIOS a par ailleurs reçu deux allégations de fraude en 2022.

47. Dix (34 %) des signalements de cas possibles d'inconduite ont été communiqués anonymement à l'OIOS sur sa ligne téléphonique directe ou sur son compte de messagerie électronique de dénonciation d'abus, ou par lettre. Cela représente une forte augmentation des déclarations anonymes par rapport aux années précédentes, où la moyenne était d'environ 20 %.

48. Sur les 29 cas officiellement signalés à l'OIOS en 2022, 11 ont été classés faute de preuves ou parce que les problèmes signalés ne constituaient pas des cas d'inconduite. S'agissant des autres, deux ont été confirmés, au moins partiellement, avant la fin de l'année, et ont donné lieu à l'envoi d'un rapport à la direction pour qu'elle envisage des mesures disciplinaires. Dans sept autres cas, aucune preuve d'inconduite n'a été trouvée, mais des problèmes ont été relevés et ont donné lieu à des rapports consultatifs soit à la direction, soit au Chargé de déontologie.

49. Trois autres cas ont été traités par le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (UNDSS), car les questions signalées relevaient de sa compétence en matière de sécurité sur le site du CIV. L'OIOS continue de collaborer activement, au besoin, avec l'UNDSS et d'autres partenaires pour que les signalements de cas possibles d'inconduite puissent être traités de manière efficace et efficiente.

50. Au 31 décembre 2022, huit allégations faisaient encore l'objet d'un examen ou d'une enquête.

51. En cas d'inconduite avérée, le Secrétariat peut prendre une série de mesures, y compris le licenciement et la rétrogradation à une classe ou à un échelon inférieur. De plus, lorsqu'il peut être prouvé qu'il y a eu des pertes financières, le Secrétariat cherchera à recouvrer les sommes perdues.

52. En 2022, l'OIOS a continué à fournir régulièrement un soutien et des avis à la direction. Cette forme de sensibilisation constitue une part croissante de son travail, et permet d'établir des contacts et de renforcer la confiance avec les parties prenantes dans l'ensemble du Secrétariat. Elle peut également aider le Secrétariat à remédier aux défauts de contrôle avant qu'une inconduite ne survienne ou ne se répète, activité déjà complétée par un travail d'audit interne constant axé plus particulièrement sur la gestion du risque de fraude et de corruption.

F. Autres activités de l'OIOS

53. Principalement au titre de sa fonction relative aux services de gestion, l'OIOS fournit conseils et appui au Secrétariat quand il le demande, afin de l'aider à concevoir et à mettre en place des systèmes et outils de gestion devant lui permettre d'améliorer en permanence les flux de travail et les pratiques de fonctionnement, de mettre les cadres organisationnels en adéquation avec les orientations de haut niveau, et d'examiner et de renforcer les procédures administratives. Ces activités visent avant tout à soutenir l'action menée en permanence par la direction pour aider l'Agence à atteindre ses objectifs, ainsi que l'efficacité et l'excellence opérationnelles, et complètent donc le travail accompli par la fonction d'audit interne en matière d'assurance.

54. En 2022, l'OIOS a conseillé la direction du Secrétariat sur des questions telles que la répartition et le recouvrement des coûts, la sécurité informatique, la gestion de projets et la refonte des processus opérationnels. Certaines missions de conseil se sont concentrées sur des divisions, départements ou activités spécifiques, tandis que d'autres se sont intéressées à l'ensemble du Secrétariat. Parmi ces dernières, citons l'exercice sur les stratégies communes, désormais achevé, ainsi que les travaux menés sur de nouveaux instruments de gestion de projets de grande envergure, en application des recommandations figurant dans de précédents audits internes de l'OIOS.

55. Conformément aux bonnes pratiques des services de supervision, l'OIOS applique des mécanismes d'assurance de la qualité à ses propres travaux pour faire en sorte qu'ils atteignent le niveau requis, concordent avec les objectifs de l'Agence et lui apportent une valeur ajoutée. Il procède à des contrôles suivis et périodiques de l'efficacité de ses propres activités, qui consistent notamment à demander l'avis des clients sur les aspects suivants : déontologie et intégrité, compétences et aptitudes, et valeur ajoutée par les missions de l'OIOS. En 2022, le niveau de satisfaction est resté élevé : tous les clients ayant fourni une réponse se sont dits « satisfaits » ou « très satisfaits ». L'OIOS s'inspire des observations des clients pour s'améliorer sans cesse sur le plan de la prospective, perfectionner ses produits et faire en sorte qu'ils continuent de répondre aux besoins de l'Agence, et veiller au perfectionnement professionnel de son personnel et de ses équipes.

56. Au cours de l'année 2022, l'OIOS a continué à traiter avec le Vérificateur extérieur sortant de l'Agence, la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie, et a commencé à échanger avec le nouveau Vérificateur extérieur, le Contrôleur et Vérificateur général de l'Inde. Il a également travaillé en étroite collaboration avec d'autres entités chargées de fournir assurances et conseils, notamment avec le Département de la gestion et le Chargé de déontologie, et a assisté, en tant que participant à part entière ou en tant qu'observateur, à diverses réunions internes de hauts responsables, à des comités directeurs de projets et à des comités divers. Cela lui permet de fournir en temps utile des informations à la direction pour l'aider à prendre ses décisions, de rester au fait des principaux projets de l'Agence et de suivre l'évolution des risques, pour orienter ses travaux de supervision en conséquence.

57. Enfin, l'OIOS a participé à des réunions en ligne et en présentiel de réseaux tels que ceux des représentants des services d'audit interne des entités des Nations Unies et des représentants des services

d'enquête du système des Nations Unies qui ont eu lieu tout au long de l'année, ainsi qu'à des discussions ponctuelles avec d'autres homologues internes ou externes au système des Nations Unies et avec des établissements professionnels pour pouvoir influencer au mieux sur l'évolution des pratiques et techniques d'audit, d'enquête et de conseil.

G. État de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des audits internes

58. Dans le cadre de ses audits, l'OIOS formule régulièrement des recommandations destinées à renforcer la gouvernance, la gestion du risque et les contrôles internes de l'Agence, ainsi qu'à améliorer les résultats de ses activités et processus.

59. Ces recommandations sont adressées au Secrétariat, qui convient d'un plan d'action pour leur mise en œuvre ou les rejette, au cas par cas. En 2022, aucune de celles que l'OIOS a formulées à ces occasions n'a été rejetée par le Secrétariat.

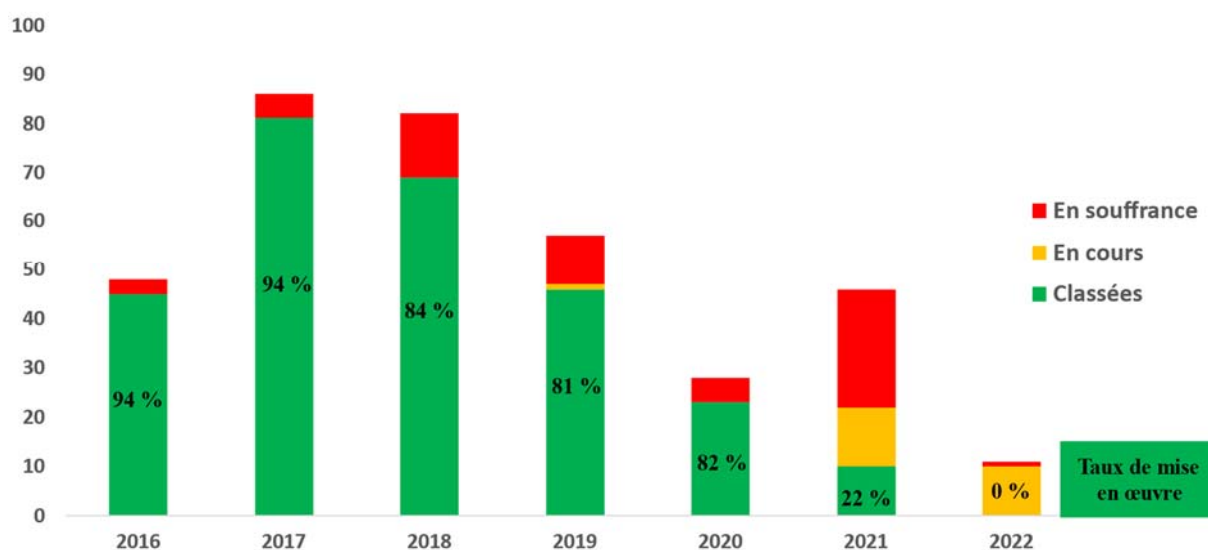
60. Le Secrétariat convient également de délais pour la mise en œuvre des recommandations. Le temps nécessaire pour appliquer une recommandation dépend de la complexité de la question et des ressources requises à cette fin. Ainsi, certaines recommandations exigent beaucoup de temps pour être mises en œuvre tandis que d'autres peuvent être appliquées rapidement. Dans le cadre du processus de suivi des recommandations, l'OIOS examine les progrès accomplis par la direction pour résoudre les questions en souffrance. Il détermine notamment si les mesures qu'elle a prises sont suffisantes pour classer la recommandation ou si la prorogation du délai convenu est justifiée.

61. La figure 2 donne une vue d'ensemble de l'état d'avancement de toutes les recommandations formulées par l'OIOS depuis 2016. (Il est à noter que l'état d'avancement des recommandations découlant des CLEA figure dans le document GOV/2023/15.)

62. Au 15 février 2023, sur l'ensemble des 358 recommandations en accès libre formulées par l'OIOS depuis 2016 dans le cadre de ses audits internes, 61 (17 %) n'avaient toujours pas été appliquées alors que le délai fixé avait été dépassé. Vingt-trois autres recommandations étaient en cours de mise en œuvre.

63. Comme il l'a déjà fait savoir au Conseil, l'OIOS a maintenant officiellement classé les sept recommandations en suspens qui avaient été formulées avant 2015. Dans certains cas, la direction avait déjà commencé à prendre des mesures qui n'étaient pas encore appliquées dans leur intégralité. Dans un cas, où l'état d'avancement de la mise en œuvre peut révéler un risque matériel persistant pour l'Agence, l'OIOS a communiqué une note de clôture au Secrétariat pour lui demander officiellement d'accepter ce risque. Cette recommandation visait à assurer un contrôle adéquat de la maintenance des données de référence de l'Agence.

64. Le pourcentage de recommandations figurant dans des rapports publiés au cours de la période 2016-2019 et non encore appliquées a continué de diminuer, mais plus lentement qu'auparavant, passant de 13 % en août 2022 à 12 % en février 2023. Ayant classé les recommandations de 2015 et des années antérieures, l'OIOS s'emploiera maintenant à aider la direction à veiller à l'application intégrale de toutes les recommandations restantes émises entre 2016 et 2020.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En souffrance	3	5	13	10	5	24	1
En cours				1		12	10
Classées	45	81	69	46	23	10	
Total	48	86	82	57	28	46	11

FIG. 2. État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues d'audits internes, au 15 février 2023

H. Plan d'audit interne pour 2023

65. Le plan de travail de l'OIOS pour 2023 a été approuvé par le Directeur général conformément à la Charte de l'OIOS. La partie audit interne comprend les 14 missions décrites ci-après.

66. Évaluations-audits au niveau des pays : le cycle 2023 comprendra six CLEA couvrant l'assistance fournie par l'Agence dans la région Amérique latine et Caraïbes, ainsi qu'une étude de synthèse qui portera sur des aspects tels que le partage efficace et efficient des connaissances au sein de la Division régionale et la mesure dans laquelle la planification mise en œuvre et les effets obtenus dans un pays sont mis à profit pour renforcer ces aspects dans d'autres pays de la même région.

67. Audit de la Division des opérations B du Département des garanties : cet examen, débuté en 2022, s'inscrit dans le cadre d'un programme continu visant à fournir une assurance quant à l'indépendance, l'impartialité, la rapidité, l'efficacité et l'efficience de l'application des garanties. Il porte notamment sur l'application des politiques et procédures conformément à la politique et à la stratégie du Département des garanties ; l'efficacité et l'efficience de la gestion des ressources humaines et financières affectées à la division, y compris la planification et l'affectation des ressources, la mise en œuvre des activités planifiées et l'évaluation des effets ; la planification et l'exécution des inspections ; le contrôle et la gestion de la qualité, y compris la gestion des risques principaux ; et les dispositions prises pour l'évaluation.

68. Programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'AIEA (MSCFP) : cet audit se concentrera sur le dernier cycle de bourses, et visera à fournir une assurance quant à l'efficacité de la gestion du programme, notamment en contrôlant les opérations relatives aux bourses et aux paiements, et émettra éventuellement d'autres suggestions d'amélioration avant le début du prochain cycle.

69. Audit de la sécurité informatique : l'OIOS testera les réseaux de l'Agence dans le cadre de son cycle d'audit courant.

70. Audit des missions de l'Agence en Ukraine : cet audit fournira une assurance quant à l'efficacité de la gouvernance, de la gestion du risque et du contrôle interne dans le cadre des activités qui ont dû être mises en place face à la situation en Ukraine. Il portera notamment sur la détermination et l'atténuation des risques généraux, la santé et la sûreté, d'autres questions liées aux ressources humaines, le contrôle financier et budgétaire et l'évaluation des activités et les rapports y afférents.

71. Audit de la gouvernance et du contrôle des données : cet audit portera sur les contrôles visant à faire en sorte que les données soient traitées correctement et conformément aux intentions déclarées par l'Agence. À cette occasion, l'OIOS se concentrera sur les sources de données les plus sensibles, y compris les données à caractère personnel relatives au personnel et aux tiers, à l'exclusion des données relatives aux garanties qui feront l'objet d'un examen distinct.

72. Évaluation du risque de fraude : cet audit comprendra un examen approfondi des contrôles antifraude dans un ou plusieurs domaines d'activité ou processus clés afin de fournir une assurance quant à leur efficacité et leur efficience. Il s'agit de la deuxième partie de l'audit sur la gestion du risque de fraude prévu dans le plan de travail de l'OIOS pour 2022.

73. Audit de la continuité des opérations et du relèvement après une catastrophe : cet audit, qui fait suite à la publication de la politique de l'Agence relative au Système de gestion de la résilience de l'organisation en octobre 2021, fournira une assurance quant à l'efficacité de la gestion des activités relatives à la continuité des opérations et au relèvement après une catastrophe. Initialement prévu dans le plan de travail pour 2022, il a été reporté à celui établi pour 2023 afin de coïncider avec la fin du premier cycle du Système.

74. Conformément à la bonne pratique en matière d'audit interne, le plan de travail de l'OIOS restera à l'examen pendant l'année et sera modifié au besoin en fonction de l'évolution du profil de risque de l'Agence, des besoins en matière d'audit et d'assurance, et d'autres circonstances.

Annexe

Mise en œuvre des recommandations issues des audits internes¹

Intitulé de l'audit interne	Année considérée	Total de recommandations formulées	Classées	En cours	En souffrance	Rejetées par le client
Audit des services linguistiques de l'Agence	2016	3	3			
Informatique en nuage	2016	8	8			
Gestion des menaces pour la sécurité de l'information	2016	6	4		2	
Banque d'UFE – Examen de la conformité et de l'état de préparation	2016	1	1			
Examen du projet MOSAIC	2016	7	7			
Séparation des tâches dans la phase III d'AIPS	2016	11	11			
Attribution des bureaux à l'AIEA	2016	5	5			
Audit de la gestion des vendeurs	2016	7	6		1	
Audit de la gestion des voyages à l'Agence	2017	21	17		4	
Audit du PACT	2017	14	14			
Audit du Bureau régional de Tokyo	2017	11	11			
Audit du Bureau régional de Toronto	2017	12	12			
Contrôle de conformité – Dépenses engagées au titre du PAGC – Iran	2017	2	2			
Efficacité des contrôles internes relatifs à la gestion du temps	2017	2	2			
Test de la sécurité informatique (test de pénétration)	2017	1	1			
Audit de l'Initiative sur les utilisations pacifiques	2017	11	11			
Processus de sélection du personnel	2017	12	11		1	
Bilan de la mise en œuvre d'AIPS	2018	9	3		6	
Gestion des actifs	2018	16	16			
Audit de la gestion des achats	2018	25	19		6	
Gestion de la continuité des opérations	2018	22	21		1	
Bilan de l'exécution du projet MOSAIC	2018	7	7			
Planification et financement des dépenses d'équipement	2018	3	3			
Audit des services de fret de l'Agence	2019	5	5			
Gestion de l'Économat	2019	27	24		3	

¹À partir des données connues au 15 février 2023.

Intitulé de l'audit interne	Année considérée	Total de recommandations formulées	Classées	En cours	En souffrance	Rejetées par le client
Gestion des risques liés à la sécurité de l'information à la Division des services techniques et scientifiques	2019	8	4	1	3	
Transformation de la Division des ressources humaines	2019	2	2			
États de paie et prestations dues au personnel	2019	4	4			
Mobilisation de ressources	2019	4	2		2	
Test de sécurité du réseau Wi-Fi de l'Agence	2019	1	1			
Processus d'assurance dans le domaine des garanties	2019	2			2	
Audit des modalités de gestion de la coopération technique	2019	4	4			
Audit spécial de l'Économat du CIV	2020	6	6			
Test de pénétration des systèmes informatiques	2020	7	6		1	
Audit de l'emploi de non-fonctionnaires	2020	6	4		2	
Audit de l'aide apportée par l'Agence aux États Membres en lien avec la pandémie (projet de CT INT0098)	2020	1	1			
Audit de la représentation et des réceptions	2020	1			1	
Gestion des licences	2020	2	2			
ReNuAL+	2020	5	4		1	
Test de pénétration (équipe rouge)	2021	4	1		3	
Gestion de la trésorerie	2021	10	5		5	
Audit des projets de recherche coordonnée	2021	8		8		
Audit du processus de recrutement de l'Agence	2021	13	4		9	
Audit de la Division des opérations C	2021	8		3	5	
Audit des achats d'articles de faible valeur	2021	3		1	2	
Audit de la Division de la sûreté des installations nucléaires	2022	3		2	1	
Audit de suivi des bureaux régionaux du Département des garanties	2022	8		8		